

C 04-b

RESEAU DECHETTERIES

C 04-b1

**SUBVENTIONS REGIONALES DANS LE CADRE DU
CONTRAT « TERRES VIVES » ET SUBVENTIONS
SYCTOM**

C 04-b2

**SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL ET SYCTOM A
LA COMMUNE DE GENNEVILLIERS, A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLAINE COMMUNE ET AU SEAPFA**



La création de déchetteries répond à l'objectif de diversification des modes de traitement et de prévention des déchets, précisé à l'occasion de la séance du Comité du 27 octobre 2004 consacrée aux orientations budgétaires.

Le maillage du territoire du SYCTOM par des déchetteries permet d'abord une gestion de proximité à la fois de ces équipements et des relations avec les usagers. De ce point de vue, c'est un équipement de collecte en apport volontaire qui permet d'encourager le bon geste de tri des citoyens de la commune ou de l'intercommunalité parce que l'équipement est proche, parce que les élus, les services communaux, les bailleurs sociaux et les copropriétés jouent leur rôle de relais envers les habitants. Ainsi, la prévention des dépôts sauvages s'en trouve également améliorée.

Les résultats du tri ainsi encouragé sont visibles à la déchetterie grâce au tri par matériaux et à un accueil de l'utilisateur qui apporte ses déchets. L'habitant trieur qui fréquente une déchetterie pourra faire part de son expérience utile à d'autres mais aussi sur son lieu de travail où il aura aussi le bon geste de tri et de réduction des déchets.

L'action pédagogique à l'égard des plus jeunes en faveur de la protection de l'environnement peut trouver une concrétisation à travers la visite d'une déchetterie par une classe ou à l'occasion d'une activité périscolaire.

A ce titre le(s) agent(s) qui assure(nt) la gestion de la déchetterie est (sont) un relais important.

C'est aussi un lieu de pré-tri et de dépôt qui détourne une partie des déchets de l'incinération et de la mise en décharge comme les gravats et les ferrailles. Ce pré-tri permet également le traitement spécifique des déchets toxiques dans le cadre de contrats de reprise avec des entreprises spécialisées.

Enfin, la déchetterie est un lieu de dépôt des flux (verre, papier, journaux et magazines, plastiques...) pour les habitants hors les jours de collectes sélectives sur la Commune ou pour les associations suite à l'organisation d'une manifestation.

➤ **Les subventions pour le financement des déchetteries :**

- Le contrat « Terres Vives » signé avec le Conseil Régional.

Le développement du réseau des déchetteries est un objectif du contrat « Terres Vives » signé avec la Région Ile-de-France et plus particulièrement dans le cadre des avenants n°1 et n°2 signés respectivement en 2001 et 2002.

Pour les projets se situant dans le périmètre du SITOM 93, les trois subventions de la Région représentent une somme disponible de 445 910,00 €(programmes 2001 et 2002).

Concernant les autres territoires du SYCTOM, une enveloppe de subvention de 562 536,87 € a été ouverte.

La Région instruit le dossier de demande de subvention présenté par le maître d'ouvrage et a fixé le montant de l'aide à 15 % du montant HT des travaux de génie civil et des équipements. Il doit s'agir de déchetteries construites sur un site durable et spécialement destiné à cet équipement.



L'aide est ensuite versée au SYCTOM, signataire du contrat « Terres Vives », qui lui-même attribue cette aide à la collectivité maître d'ouvrage du projet.

Les subventions du contrat « Terres Vives » ont une durée de validité qui, après prorogation obtenue par le SYCTOM a été portée par la Région au 7 décembre 2005.

Ceci implique le dépôt rapide des projets non encore finalisés auprès de la Région, avec copie au SYCTOM avant septembre 2005.

Suite à la loi du 13 août 2004 transférant à la Région la responsabilité de l'élaboration du plan régional d'élimination des déchets, et dans le cadre de la nouvelle mandature, la Région étudie actuellement les nouvelles orientations de sa politique en la matière. Il n'est donc pas possible de savoir si ces aides seront renouvelées à l'avenir.

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie :

L'Agence apporte une aide à l'investissement pour les déchetteries. Il y a d'abord la détermination d'une assiette comprenant 100 % des investissements liés aux déchets dangereux des ménages et au local de gardien, 50 % des investissements liés à l'assainissement et à l'eau pluviale, 20 % des autres investissements.

Cette assiette est limitée par un prix de référence, 10 €/habitant desservi si la déchetterie accueille seulement les déchets ménagers spéciaux (DMS) et 12 €/habitant desservi si la déchetterie accueille les DMS et les déchets des artisans et des commerçants.

A cette assiette ainsi calculée est appliqué le taux de l'aide, soit 50 %.

Il convient de préciser que cette aide est notamment conditionnée à l'accueil des déchets dangereux des ménages, à la présence d'un gardien formé à l'accueil.

Par ailleurs, l'Agence accorde une aide à l'élimination des déchets dangereux des ménages correspondant à 50 % du prix plafond (1 100 €/la tonne en 2005). Cette aide accordée est pour une durée de trois ans.

- L'ADEME

Elle finançait les réalisations de déchetteries correspondant à une extension territoriale du réseau existant. Le dispositif mis en place pour trois ans se termine le 31 décembre 2006. Le budget 2005 de l'ADEME ne permet pas l'instruction de nouveaux dossiers de création ou d'extension de déchetteries. Pour l'année 2006, les dossiers devront être déposés au plus tôt compte tenu des restrictions budgétaires.

➤ **Nombre de déchetteries recensées en 2005 dans le périmètre du SYCTOM : 20**

- 3 dans les Hauts-de-Seine : Courbevoie, Montrouge, Nanterre
- 10 dans la Seine-Saint-Denis : Aulnay-sous-Bois, Bondy, Livry-Gargan, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Pavillons-sous-Bois, Noisy-le-Grand, Blanc-Mesnil (SEAPFA), Villemomble, Gagny
- 2 dans les Yvelines : Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay



- 4 dans Paris : dans le 15^{ème} arrondissement, à la Poterne des Peupliers (13^{ème} arrondissement), au Lilas (20^{ème} arrondissement), à la Chapelle (17^{ème} arrondissement)
- Les trois déchetteries du SYCTOM adossées à des centres de transfert (Saint-Denis, Romainville), à l'UIOM et au centre de tri d'Ivry-sur-Seine/Paris XIII. Leur accès est gratuit et réservé aux particuliers résidant dans l'une des communes adhérentes au SYCTOM.

➤ **La démarche engagée par le SYCTOM :**

Le SYCTOM a sollicité les collectivités membres courant 2003, afin de recenser les nouveaux projets. Le Comité Syndical du 25 juin 2003 a adopté une délibération de principe de soutien à la réalisation de tels équipements.

Sur la base de 20 projets recensés, un nouveau courrier a été adressé le 2 décembre 2004 aux collectivités candidates, accompagné du dossier de demande de subvention régionale, pour les inviter à adresser un dossier complet au Conseil régional dans les meilleurs délais, compte tenu de la durée de validité des subventions précitées.

Les 20 projets recensés en 2004 :

- 6 dans les Hauts-de-Seine : Garches, Bagneux, Asnières, Puteaux, Gennevilliers, Communauté d'Agglomération « Arc-de-Seine » (Meudon)
- 7 dans la Seine-Saint-Denis : le SEAPFA (3 projets sur les Communes de Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte), Saint-Ouen, Montreuil, Communauté d'Agglomération Plaine-Commune (Pierrefitte) et Coubron (ce projet ne peut pas être instruit pour l'instant car cette Commune n'est pas déversante en ordures ménagères).
- 1 dans les Yvelines : Le Chesnay
- 2 dans le Val-de-Marne : Villejuif, Charenton-le-Pont
- 4 dans Paris

➤ **Les projets de déchetteries instruits à ce jour : 5 projets**

- Gennevilliers : le dossier a été transmis et instruit par la Région et les travaux ont été engagés. La subvention Terres Vives s'élève à 21 000 €
- SEAPFA : 3 dossiers ont été transmis et instruits par la Région. Les subventions Terres Vives sont de 65 400 € pour le projet de Sevran, de 59 850 € pour le projet de Tremblay-en-France, de 26 400 € pour le projet de Villepinte.
- Communauté d'Agglomération Plaine-Commune : le dossier a été transmis et instruit par la Région pour la Commune de Pierrefitte. Subvention Terres Vives : 19 293,02 € (déchetterie inaugurée officiellement le 12 mars 2005).



➤ **Le cadre d'intervention du SYCTOM pour le soutien au renforcement du réseau des déchetteries**

- Conformément aux dispositions du contrat Terres Vives, le SYCTOM attribue les subventions pour la réalisation des déchetteries compte tenu de l'instruction opérée par la Région et autorise le Président à les verser aux collectivités maîtres d'ouvrage. Le SYCTOM se charge de solliciter le versement de l'aide auprès de la Région.
A ce titre, le budget primitif 2005 du SYCTOM contient un crédit en recettes et dépenses de 250 000 €. Ce dispositif exige le dépôt de dossier et des premiers justificatifs de dépenses avant le 7 décembre 2005 auprès de la Région.
- Compte tenu de l'intérêt précité pour le SYCTOM de voir se développer le réseau des déchetteries, il est également proposé au Comité la mise en place d'un dispositif propre au SYCTOM d'aide à la réalisation de ces équipements et selon les modalités suivantes :
 - Subvention du SYCTOM attribuée à un projet de déchetterie dont le maître d'ouvrage est une commune ou une structure intercommunale et situé sur le périmètre du SYCTOM.
 - Mode de calcul de la subvention identique à celui du contrat Terres Vives : 15 % du montant HT des travaux de génie civil et des équipements.
 - Etre une collectivité déversante en ordures ménagères.
 - La déchetterie devra être en mesure d'accueillir et de permettre le tri, la valorisation et le traitement des multimatériaux (déblais et gravats, ferrailles et métaux, bois et déchets verts, cartons et emballages, les déchets d'équipements électriques et électroniques en fonction du décret à venir, verre, journaux et magazines) et des déchets ménagers spéciaux (piles, peintures...).
 - Mise en service de l'équipement accompagnée d'une action de communication et d'information.
 - Modalités de versement : 50 % au démarrage de la construction, 50 % à la mise en service de l'équipement.
 - Durée du dispositif d'aide : 2005-2009 conformément au plan de prévention et de réduction des déchets du SYCTOM.
- Il convient de préciser que les projets de mini-déchetteries de la Ville de Paris, de déchetteries mobiles sur la voie d'eau du SYELOM pourront faire l'objet d'un examen dans le cadre d'une adaptation ultérieure du présent dispositif et au vu des dossiers qui seront transmis.

Il est donc proposé au Comité d'approuver le cadre du dispositif d'attribution des subventions régionales du contrat « Terres Vives » et d'approuver le dispositif d'aide du SYCTOM au renforcement du réseau des déchetteries.



Il est également proposé au Comité d'attribuer les subventions suivantes pour le financement de déchetteries, d'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière correspondante avec la collectivité bénéficiaire et à verser la subvention compte tenu du tableau de synthèse des projets qui suit :

COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE	SUBVENTION REGIONALE DU CONTRAT « TERRES VIVES »	SUBVENTION SYCTOM	TOTAL
Gennevilliers	21 000,00 €	21 000,00 €	42 000,00 €
Communauté d'Agglomération Plaine Commune (Pierrefitte)	19 293,02 €	19 293,02 €	38 586,04 €
SEAPFA	151 650,00 €	151 650,00 €	303 300,00 €
- <i>Sevran</i>	65 400,00 €	65 400,00 €	130 800,00 €
- <i>Tremblay-en-France</i>	59 850,00 €	59 850,00 €	119 700,00 €
- <i>Villepinte</i>	26 400,00 €	26 400,00 €	52 800,00 €
Total	191 943,02 €	191 943,02 €	383 886,04 €



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PROJETS DE DECHETTERIES

Collectivité	Population desservie	Coût opération (€HT)	Montant subventionnable contrat Terres Vives	Subvention CR prévisionnelle	Subvention SYCTOM	Autres subventions	€HT	Superficie	Accueil	Gestion	Mise en service
Gennevilliers	42 733 hab	423 800 €	140 000 €	21 000,00 €	21 000,00 €	Conseil Général	66 861 €	2 460 m ²	oui	privée	Mai 2005
CA Plaine Commune (Pierrefitte)	309 860 hab										
	106 000 hab	543 321 €	128 620 €	19 293,02 €	19 293,02 €	Conseil Général SIPPEREC ADEME Agence de l'Eau	1 072 € 6 800 € nc 99 445 € 107 317 €	inf 2 500 m ²	non	régie	Déc 2004
SEAPFA (Sevran)	162 214 hab										
	162 214 hab	1 161 000 €	436 000 €	65 400,00 €	65 400,00 €	ADEME Agence de l'Eau	44 000 € 150 000 € 194 000 €	2 075 m ²	oui	privée	Déc 2005
(Tremblay)	162 214 hab										
	162 214 hab	936 000 €	399 000 €	59 850,00 €	59 850,00 €	nc ADEME Agence de l'Eau	44 000 € 259 000 € 303 000 €	1 833 m ²	oui	privée	Juin 2005
(Villepinte)	162 214 hab										
	162 214 hab	1 095 000 €	176 000 €	26 400,00 €	26 400,00 €	Agence de l'Eau		2 324 m ²	oui	privée	Sept 2005
				191 943,02 €	191 943,02 €						

